



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-53 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 24 août 2022.

Le règlement n° RCI-2005-01-53 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Mettre à jour les dispositions applicables aux activités complémentaires à l'agriculture localisées à l'intérieur d'une exploitation agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et de rendre applicable ce type d'activités à l'ensemble de la grande affectation agricole.
- ✚ Préciser les dispositions applicables à l'aménagement et à l'exploitation des boisés agricoles conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 30 août 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette